

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00175

Désignation

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010793 du: 01/06/18

Prix Unit.

Net

Montant Net

H.T.

MSA VALLEE DE L'EURE

CONCESSION RENAULT 128 RUE JACQUARD

Qté

27000 EVREUX

FRANCE

Affaire n°: L00175

Acheteur:

Compte client: C91264 payeur: C91264

Référence

Période du 01/06/18 au 30/06/18

LOC.CISCAR.36TACIT	LOCATI	ON DE MATERIEL CIS	CAR		1.00	995.00	995.00 €	С
	N° DE SERIE: 9036393-9036389-9036390-9036392-9036391				1			
CONDITIONS DE REGLEMENT		: Base HT € Code	T	Montant TVA €	TOTAL UT 6		005.00	_
09_PRELEVEMENT		995.00 € C220	Taux 20%	199.00 €	TOTAL HT €		995.00 €	
Le 01/06/18		995.00 € 6220	20 /6	199.00 €	TOT	AL TVA €	199.00	€
					тот	AL TTC €	1 194.00	
Montant 1 194.00 €		T. (Acompte	0.00	€
		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS			RESTE A PAYER €		1 194.00	£
		Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement R en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce					1 194.00	€

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.